



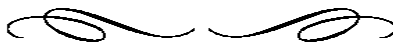
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 11 mai 2023 affichée le 11 mai 2023.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Nicole NAVARRO, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Paul Hervé DUBOIS, M. Maxime GEORGE (19h34), Mme Patricia PAMART, M. Christophe PATON, M. Benjamin GOUBET

Absent excusé : M. Richard RISSO (procuration à M. LALISSE Michel), M Patrice DUPIRE (procuration à Mme NAVARRO Nicole), Mme Béatrice MONTIGNY (procuration à Mme Patricia PAMART), M. Blaise FENET

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1- Avis sur la délibération sur le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, prévoyant les équivalences entre les corps de la Fonction Publique d'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, listant les congés ouvrant droit au maintien des primes dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié, relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié, pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié, pris pour l'application au corps des attachés d'administration relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **04 avril 2023** ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte, pour l'application du RIFSEEP, des précisions apportées par le Préfet du Pas-de-Calais sur les avantages collectivement acquis ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal, pour l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, à :

Mettre en place selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'IFSE aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de pilotage de projet ou d'opération
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité des missions
 - Niveau de qualification requis
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Déplacements fréquents
 - Disponibilité
 - Effort physique
 - Facteurs de perturbation
 - Horaires particuliers
 - Interventions extérieures
 - Relations internes
 - Relations externes
 - Respect de délais
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques contentieux
 - Risques d'accident
 - Risques de stress
 - Valeur du matériel utilisé
 - Vigilance

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les cadres d'emplois repris ci-après sont répartis en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Adjoins administratifs		
Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels maximum en euros bruts de l'IFSE Agents non logés
Groupe C1	Agent polyvalent en charge des services administratifs	8000.00

ATSEM		
Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels maximum en euros bruts de l'IFSE Agents non logés
Groupe C1	ATSEM	8000.00

Adjoins techniques		
Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels maximum en euros bruts de l'IFSE Agents non logés
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques et en charge de l'entretien des bâtiments	8000.00

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- 1.en cas de changement de fonctions
- 2.au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- 3.en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

En cas de congé de maladie ordinaire, un abattement de 1/30^{ème} du régime indemnitaire par journée d'absence sera effectué.

Pendant les congés annuels, congés pour maternité, congés pour paternité, congés d'accueil de l'enfant pour adoption ou en cas d'hospitalisation de l'agent, congés pour invalidité temporaire imputable au service - CITIS (accident de service et maladie professionnelle) ou congés pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire ; cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

φ **Décide** que la périodicité du versement de l'IFSE comme suit :

- Elle sera versée mensuellement.
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
- les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'IFSE prendront effet au 01 juin 2023.
- l'attribution de l'IFSE fera l'objet d'arrêtés individuels.

L'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, mais est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS

Les crédits seront prévus et inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal, pour le **Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**, à :
 Mettre en place selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le **Complément Indemnitaires Annuel (CIA)** aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Le CIA pourra être versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les connaissances et compétences professionnelles ;
- la manière de servir : initiative personnelle, diligence dans l'exécution des consignes et atteinte des objectifs ;
- L'attitude et le comportement : ponctualité et relationnel dans le service.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Adjoints administratifs		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum en euros bruts du CIA
Groupe C1	Agent polyvalent en charge des services administratifs	1260.00
ATSEM		
Groupe C1	ATSEM	1260.00
Adjoints techniques		
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques et en charge de l'entretien des bâtiments	1200.00

Le CIA exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté, étant précisé que le CIA ne peut dépasser annuellement le pourcentage du RIFSEEP suivant :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

φ **Autorise** la périodicité du versement du CIA comme suit :

- Le **Complément Indemnitaires Annuel (CIA)** fera l'objet d'un versement annuel,
- Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre,
- Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail,
- les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Juin 2023
- l'attribution du CIA fera l'objet d'arrêtés individuels.
- le CIA est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les crédits seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

φ **Décide** d'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) et le **Complément Indemnitaires Annuel (CIA)** selon les modalités présentées ci-avant.

2 Point sur la création d'une agence postale communale

La séance ouverte, Monsieur le Maire souhaite faire le point sur l'avancement de la création d'une agence postale communale. L'implantation de cette dernière se fera dans l'ancien bureau de poste. L'enveloppe des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne Poste s'élève à hauteur de 30 000€ + 3000€ à l'installation.

La poste fournira l'intégralité du mobilier devant équiper l'agence.

La convention concernant la création des agences postales communales est en cours de validation auprès de l'AMF et sera signée dans les semaines à venir.

Prochaine étape, demande de devis pour la rénovation du local dédié à l'agence postale Communale.

3- Avis sur une demande d'un local par la société de chasse la St Hubert

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant la demande faite par la société de Chasse La Saint Hubert de Metz-en-Couture.

Monsieur le Maire indique qu'une proposition leur sera apportée par la mise à disposition ponctuelle du club House des nouveaux vestiaires du stade Jean Moulin et du bâtiment des anciens vestiaires.

Monsieur le Maire précise qu'une convention sera passée en cas d'accord entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

☐ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société de Chasse La Saint Hubert pour la mise à disposition ponctuelle du club House des nouveaux vestiaires et du bâtiment des anciens vestiaires du stade Jean Moulin

4- Avis sur le dépôt de dossier au titre des fonds de concours 2023

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que la commune souhaite déposer auprès de la CCSA un dossier au titre des fonds de concours 2023 pour les travaux de sécurisation de 3 entrées de village, le gravillonnage de certains tronçons des chemins d'Ytres, Heudicourt et Villers et la pose d'un caniveau CC1 pour un coût estimé de 60 143.00€ HT

Considérant la délibération communautaire n°2023-027 du 11 avril 2023 approuvant le nouveau règlement des fonds de concours au profit des communes de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

☐ **d'émettre** un avis favorable sécurisation de 3 entrées de village, le gravillonnage de certains tronçons des chemins d'Ytres, Heudicourt et Villers et la pose d'un caniveau CC1 pour un coût estimé de 60 143.00€ HT

5- Avis sur divers devis

1-ITech

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installé d'une solution de classe mobile Tablettes EDUTAB en 2019,

Considérant que cette maintenance est maintenant expirée,

Considérant la proposition de 2 Solutions pour la reprise de cette maintenance de la société Itech (retenue lors du marché publique 2022 de la communauté de Communes du Sud Artois),

Monsieur le Maire indique qu'après avoir interrogé Mme Convenance via Madame Salord, directrice de l'école primaire Jules Ferry de Metz-en-Couture, cette dernière n'a pas jugé utile de souscrire à cette proposition de maintenance numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

☐ **décide** de ne pas donner suite au devis pour la reprise de cette maintenance de la société Itech.

2- SAS ATJ Services

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. Le Maire présente aux membres du Conseil le devis du prestataire informatique de la société ATJ Services de Marquion pour le remplacement du matériel informatique du poste accueil de la mairie. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 1537.99 € HT comprenant :

Acer veriton N4680GT i5-11 8gb, Ecran 27 pouces, clavier, souris, réinstallation logicielle de base, Aide à l'installation logiciel mairie, Réinstallation copieur + dossier SCAN, Aide à la réinstallation de la sauvegarde, Logiciel Office Solution de maintenance offerte pour les 12 mois à l'issue de l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

ϕ **Valide** le devis SAS ATJ Services de 1586.99 € HT pour le remplacement du matériel informatique du poste accueil de la mairie avec gratuité de la maintenance pour les 12 mois à venir.

ϕ **Mandate** M. Le Maire pour signer le devis.

3-Société EITF

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant la proposition de la société EITF pour l'installation de 3 nouveaux décors, au carrefour dit des 4 rues.

Considérant les 3 propositions de devis ci-dessous

Localisation	Matériel	Alimentation	Pose (pour 1 saison)	Dépose (pour 1 saison)	TOTAL
Décor sur poteau béton IPL144W	1 785,90 €	724,50 €	124,20 €	124,20 €	2 758,80 €
VARIANTE 1 Décor IPL089W	1 650,00 €	724,50 €	124,20 €	124,20 €	2 622,90 €
VARIANTE 1 Décor IPL147W	1 677,00 €	724,50 €	124,20 €	124,20 €	2 649,90 €

Monsieur le Maire précise que concernant l'installation des illuminations de Noël, une demande de sponsoring sera déposée auprès de la société Boralex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

ϕ **Décide** d'émettre un avis favorable au devis Variante 1 Décor IPL147W, pose, dépose et l'alimentation électrique de 3 nouveaux décors au carrefour dit des 4 rues pour un montant de 2 649.90€ H.T. la première année.

ϕ **Décide** d'émettre un avis favorable au dépôt d'une demande de sponsoring auprès de la société Boralex à hauteur de 2 000€.

5- Questions diverses

-Invitation au Grand repas des aînés qui fêtera 40 ans, Samedi 23 septembre 2023

-Renaissance de l'association l'AS les Ecureuils, une trentaine de jeunes susceptibles de justifier de la relance de l'association laisse croire à une réelle renaissance de cette Association et du football en notre village.

-Le premier bilan de la Brocante 2023 est fort positif.

-Installation de Mme Cécile Leriche (infirmière libérale) au n°2 rue du Marché

-Eclairage public, extinction totale du 2 mai au 1^{er} septembre (4mois). Un bilan financier et un retour d'expérience sera fait cet automne.

-Relance sur la vidéo surveillance auprès de la CCSA

-Retraite aux flambeaux, cérémonie officielle et jeux publics gratuits caractériseront l'animation de la fête nationale du 14 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 26 juin 2023 à 18h30.

Madame Ingrid GUISE
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture